

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 88/02

ÉFAI – 020767 – AMR 51/179/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT

ÉTATS-UNIS
(ILLINOIS)

environ 160 hommes et femmes

Londres, le 5 décembre 2002

George Ryan, gouverneur de l'Illinois, s'interroge actuellement sur l'opportunité de commuer des peines capitales avant de quitter ses fonctions, le 13 janvier 2003. Amnesty International pense que cet homme devrait permettre à tous les prisonniers qui sont actuellement sous le coup d'une sentence capitale dans cet État, soit quelque 160 condamnés, de bénéficier d'une mesure de clémence.

Le 31 janvier 2000, le gouverneur Ryan a annoncé qu'il décrétait un moratoire sur les exécutions en Illinois en raison du nombre « honteux » de personnes qui avaient été condamnées et s'étaient retrouvées dans le couloir de la mort à la suite d'erreurs judiciaires commises dans cet État. Depuis que la peine capitale a été réintroduite aux États-Unis en 1977, 12 condamnés à mort ont été exécutés et 13 autres mis hors de cause en Illinois. Le gouverneur a déclaré : « *Je ne peux pas apporter mon soutien à un système dont l'application a été entachée d'aussi nombreuses erreurs et qui risque de conduire à la situation la plus odieuse entre toutes, à savoir celle où l'État ôte la vie à un innocent.* »

En mars 2000, le gouverneur Ryan a mis sur pied une Commission sur peine capitale composée de 14 membres, qu'il a chargés d'étudier le système d'application de la peine de mort en Illinois en vue de le rendre juste et fiable. La Commission a publié un rapport en avril 2002, formulant 85 propositions de réforme à l'intention du corps législatif. La Commission a notamment déclaré : « *[nos délibérations] ont essentiellement porté sur ces projets de réforme et sur d'autres propositions, plutôt que sur les mérites de la peine capitale. Ce n'est que lorsque nous avons achevé nos travaux que nous avons abordé cette question. Nous étions favorables à une courte majorité à l'abolition de la peine de mort en Illinois. Les abolitionnistes ont mis en avant des considérations morales, le fait qu'aucun système ne peut garantir que l'application de la peine capitale ne sera pas entachée d'erreur ni marquée au coin de l'arbitraire, et le fait que les bénéfices tirés du système d'application de la peine capitale sont nettement inférieurs aux ressources sociales mises en œuvre dans le cadre de ce système.* » Le rapport précisait que les membres de la commission étaient « *unaniment convaincus, compte tenu de la nature humaine et de la fragilité intrinsèque de l'être humain, qu'un système fonctionnant parfaitement et garantissant absolument que plus aucun innocent ne serait condamné à mort à l'avenir ne pourrait jamais être mis au point.* »

Le gouverneur Ryan doit maintenant décider de l'opportunité de commuer des peines capitales prononcées dans le cadre du système en vigueur, dont l'iniquité a été démontrée à de nombreuses reprises. Pendant quinze jours, en octobre 2002, la Commission de révision de l'Illinois a examiné des requêtes en grâce introduites par 142 condamnés à mort. Des avocats ont également formé des recours en faveur de toutes les personnes qui se trouvent actuellement sous le coup d'une sentence capitale dans cet État. La Commission a formulé des recommandations confidentielles et non contraignantes au sujet de chacun des cas portés à son attention, qui ont été soumises au gouverneur.

Au cours de l'année 2002, le gouverneur Ryan a reconnu à plusieurs reprises qu'il envisageait une commutation générale. Ainsi, en septembre, il a déclaré : « *Je ne vois pas comment je pourrais choisir [qui gracier].* » Ancien partisan convaincu de la peine capitale, le gouverneur Ryan émet aujourd'hui des doutes sur le bien-fondé du recours à ce châtiment, au-delà du risque d'erreur irréversible qu'il comporte. Dans un discours prononcé en Caroline du Nord en novembre, il a indiqué : « *Je me demande en quoi la peine capitale est une réponse adaptée de la part de la société. A-t-elle réellement un effet dissuasif, ou permet-elle simplement aux proches des victimes de trouver la paix ? Je l'ignore.* »

Dans une lettre publiée le 2 décembre, un groupe de 21 personnes ayant occupé des postes de juges au sein d'États ou au niveau fédéral se sont adressées au gouverneur Ryan, l'exhortant à user du droit de grâce qui lui est conféré. Voici un extrait de ce courrier : « *D'aucuns estiment qu'une commutation à grande échelle serait une marque d'irrespect envers le système et ceux qui ont travaillé dur dans le cadre de celui-ci, notamment les juges, les jurés et les représentants du ministère public. Or, nous tous, qui participons au fonctionnement du système judiciaire, avons pour devoir fondamental de rechercher la justice, et de faire honneur à nos principes les plus sacrés. Cet intérêt pour les valeurs les plus nobles, qui motive les juges comme les jurés, pourrait bien faire pencher la balance en faveur de l'adoption de mesures de clémence, dans le but de restaurer la confiance en un système terni par*

bien des erreurs et des injustices. Un recours large à des mesures de clémence, loin d'être une marque de méfiance ou d'irrespect envers le système, est essentiel au bon fonctionnement de celui-ci. Les commutations de peine n'ont rien d'un abus de la part de l'exécutif ; elles sont au contraire un devoir lorsque des dysfonctionnements ont entravé le cours de la justice. Nous pensons qu'il serait approprié de commuer en peines de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle toutes les sentences capitales pour lesquelles les défaillances du système qui ont été constatées permettent de douter de l'équité de la déclaration de culpabilité ou de la peine. Nous vous invitons respectueusement à reconnaître qu'il est possible que les failles affectant l'application de la peine de mort en Illinois aient été telles qu'elles aient eu des répercussions sur toutes les sentences capitales prononcées. »

Amnesty International s'oppose à la peine capitale de manière inconditionnelle. Chaque exécution ne fait que répondre à la violence par la violence, sans apporter de remède à ce fléau. Il n'a jamais été démontré que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtiments. Les autorités qui l'appliquent estiment que tuer celui qui a tué est une sanction adaptée et efficace. Ce n'est pas le cas. La peine capitale désensibilise le grand public à la violence, et accroît sa tolérance envers les autres violations des droits humains. Une part d'arbitraire intervient inévitablement lorsqu'il s'agit de déterminer quels crimes et quels criminels « méritent » la peine de mort. Il a été démontré à maintes reprises que la race et le milieu social étaient des éléments déterminants dans l'imposition de la peine capitale aux États-Unis. Certains responsables politiques estiment qu'en exécutant un meurtrier, les autorités permettent aux proches des victimes de tourner la page et de trouver la paix, mais elles ne font en réalité que plonger une autre famille dans l'affliction : celle du condamné à mort.

Il existe incontestablement une tendance mondiale en faveur de l'abolition de la peine de mort, une majorité très nette de pays, 111 à l'heure actuelle, étant abolitionnistes *de jure* ou *de facto*. Depuis 1977, plus de 60 pays ont aboli la peine capitale en droit. Au cours de cette période, les autorités des États-Unis ont ôté la vie à plus de 800 hommes et femmes. De toute évidence, ce pays, que ses dirigeants présentent régulièrement comme le fer de lance du combat mondial en faveur des droits humains, est en porte-à-faux avec le reste du monde sur cette question fondamentale qu'est le respect du droit à la vie. Le fait que le gouverneur Ryan ait annoncé un moratoire sur les exécutions, en janvier 2000, et qu'il ait radicalement changé de position vis-à-vis de la peine de mort, dont il était autrefois un partisan convaincu, a eu une conséquence importante : l'ouverture d'un débat sur ce châtimement aux États-Unis et dans d'autres pays. En optant pour une commutation massive, le gouverneur montrerait aux autres responsables politiques et au grand public la voie à suivre en matière de défense des droits humains, dans tout le pays et dans le reste du monde.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez en utilisant vos propres mots, en vous inspirant des informations données ci-dessus ou en recourant à vos propres arguments (en anglais ou dans votre propre langue) :

– félicitez le gouverneur de l'Illinois, George Ryan, du courage dont il a fait preuve en instaurant un moratoire sur les exécutions, et reconnaissez le rôle important qu'il a joué en ouvrant le débat sur la peine de mort aux États-Unis et dans le reste du monde ;

– exhortez-le à montrer la voie à l'Illinois et aux autres États de l'Union en matière de respect des droits fondamentaux en commuant toutes les peines capitales prononcées dans cet État.

APPELS À :

Gouverneur de l'Illinois :

The Honourable George Ryan
Governor of Illinois
207 State House
Springfield, IL 62706
États-Unis

Fax : +1 217 524 4049

Courrier électronique : governor@state.il.us

Formule d'appel : *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*